

	Décision de délégation de signature spécifique à la Direction des Soins Infirmiers de Rééducation et médico- Techniques et de la Qualité-Usagers (DSIRMT-DQ)	DD-2024-07
		Version 01
		05/02/2024

LE DIRECTEUR DE L'EPSM 74

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D. 6143-35.
- Vu l'arrêté du CNG en date du 23 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Clément CAILLAUX en qualité de Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale 74 à compter du 4 décembre 2023,
- Vu l'avis du CNG relatif à la nomination de Peggy PROVOLO dans le corps des directeurs des soins et son arrêté de nomination à l'EPSM 74 à compter du 20 février 2023,
- Considérant l'organigramme de direction

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

La présente délégation précise les modalités de délégations de signature de Monsieur Clément CAILLAUX, Directeur de l'EPSM74, concernant la Direction des Soins, de la Qualité et des relations avec les Usagers.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En l'absence de **Madame Peggy PROVOLO** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DSIRMT-DQ peut également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur.

ARTICLE 2 - DELEGATAIRE

Madame Peggy PROVOLO, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DSIRMT-DQ

Madame Peggy PROVOLO, Directrice des soins, reçoit délégation de signature permanente à l'effet de signer les documents suivants :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de la DSIRMT-DQ et la gestion quotidienne des services de soins
- Notes et correspondances internes relatives à la mise en œuvre de la politique qualité et gestion des risques
- Les correspondances internes et externes relatives au fonctionnement des commissions et comités de gestion de la qualité, en lien avec la Présidence de CME
- Les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances
- Toutes correspondances courantes avec les services administratifs de l'Etat dans le cadre de la préparation et la gestion des situations sanitaires exceptionnelles (SSE)
- Les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers,
- Les courriers de réponse aux usagers suite à réclamation ou médiation

 Etablissement Public de Santé Mentale 74	Décision de délégation de signature spécifique à la Direction des Soins Infirmiers de Rééducation et médico- Techniques et de la Qualité-Usagers (DSIRMT-DQ)	DD-2024-07
		Version 01
		05/02/2024

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy PROVOLO, Directrice des soins Coordinatrice générale des soins, délégation permanente est donnée à l'effet de signer tous actes et documents propres à l'activité de la direction des soins, par ordre de priorité à :

- **Madame Karine CHELLES**, Cadre supérieur de santé
- **Monsieur Jérémy CALLOT**, Cadre supérieur de santé
- **Madame Isabelle PACE**, Cadre supérieur de santé
- **Madame Sandra BERAUD**, Faisant fonction Cadre supérieur de santé

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Peggy PROVOLO**, Directrice des soins Coordinatrice générale des soins, délégation permanente est donnée à l'effet de signer tous actes et documents propres à l'activité de la direction de la Qualité et des relations avec les usagers, par ordre de priorité à :

- **Madame Isabelle SIROUR**, Ingénieure Qualité

ARTICLE 4 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur qui engagent institutionnellement l'EPSM74 dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux
- Les présidents des instances de l'EPSM74 et des autres Centres Hospitaliers
- La presse écrite, audiovisuelle et numérique

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle de l'EPSM74.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement Public de Santé Mentale 74 accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie et sera affichée dans l'établissement et consultable sur son site Internet.

Fait à la Roche-sur-Foron, le 5 février 2024.

Le Directeur,



Clément CAILLAUX

Destinataires :

- Mme la Trésorière principale de l'EPSM 74
- Les intéressés
- Le dossier DRH